

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC011

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION RUDANCIC

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par **Madame RUDANCIC Bozica, Ljubica**, née le 11 décembre 1965, domiciliée 6 rue Albert Camus 69200 Vénissieux souhaitant obtenir une concession au nom de **RUDANCIC**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à **Madame RUDANCIC Bozica, Ljubica**, née le 11 décembre 1965, dans le but d'y fonder une sépulture collective, une concession dans le cimetière traditionnel située carré 4, allée 6, n° 91.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession, pour une durée de 15 ans, du 4 janvier 2024 au 4 janvier 2039, moyennant le versement de la somme totale de 1 200 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.